



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 Février 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

**Nombre de conseillers : 19    Présents : 19    Votants : 19    Procurations : 0**

**PRESENTS** : ANDRADE Fernanda, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, LE CARLUER Marie Philomène, LE QUELLEC Laurent, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, Michelle L'HANTHOEN-CHARLES, Sylvain LE GALL, Christophe JUDIC, Céline OLLIVIER, Florence LE LELIEU, Martine MADAULE-LOUET, SENE Grégoire, TURPIN Sylvie

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Ouverture de la séance à 20h34*

*Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2021, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer ce document en fin de séance*

*Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :*

*La demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local*

### **N° 212802-01**

#### **OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED**

Monsieur le Maire explique que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

**CONSIDERANT** que la commune est engagée dans cette logique de développement durable,

**VU** l'avis favorable de la commission environnement en date du 02 février 2021

**VU** l'avis favorable de la commission de finances en date du 08 février 2021

Le Maire propose l'adhésion à l'association BRUDED qui s'élève à 0.30 € /habitants (2534) soit 760.20 € TTC pour l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** cette adhésion pour un montant de 760.20 € TTC

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, en tout état de cause avant septembre 2021.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La responsabilité du fait de la gestion du service tant à l'égard des agents que des tiers est celle de la commune. La commune est responsable des opérations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des équipements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, de la continuité du service (astreintes)

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

**VU** l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion Trégor Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**CONSIDERANT** La nécessité de préciser les contours de la compétence « eaux pluviales urbaines avant d'acter les conditions de transfert ;

**CONSIDERANT** La possibilité pour la commune d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

**CONSIDERANT** Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**REJETTE** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.

*Il convient de préciser que les travaux engagés par la commune en 2020 et 2021 ne seront pas remboursés.*

*Remarques : quel est le coût pour la commune ? une comptabilité analytique est en cours.*

*Une question se pose : qu'est ce qui est urbain ? La carte n'est pas encore établie, elle devrait l'être avant le mois d'avril.*

*Pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que LTC délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes mais avec une contrepartie financière, ce qui n'est pas le cas.*

### **N° 212802-03**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que M. Edouard GUILLERMO est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A N°74 sise « 1 pont roux » 22300 PLOUMILLIAU. Ce terrain est situé en Zone Na dans la bande littorale des 100 mètres.

Suivant courrier recommandé du 23/08/2018, suite au constat d'une construction non autorisée sur la bande littorale des 100 mètres, le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU a sollicité la démolition d'un abri de jardin construit sur le terrain susvisé.

Par courriel du 24/09/2018, M. GUILLERMO a précisé ne pas vouloir y donner suite. Un PV d'infraction a dû être régularisé le 15/01/2019 par M. Marcel PRAT, Maire de la Commune de PLOUMILLIAU, en application des dispositions de l'article N.1.1 du règlement d'urbanisme en vigueur à PLOUMILLIAU, des articles L. 121-16 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L. 480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Suivant LRAR valant mise en demeure en date du 21/01/2019, il a été demandé la démolition de l'abri de jardin illégal dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

Aucune suite n'a été donnée par M. GUILLERMO.

Afin de préserver les intérêts communaux dans ce dossier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à ester en justice et à désigner un avocat pour assurer la défense de la collectivité dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal correctionnel chambre détachée de GUINGAMP dans le cadre de la procédure opposant la commune de Ploumilliau à Monsieur Guillermo.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier, et à régler ses honoraires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **N° 212802-04**

### **OBJET : RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2020-2023**

**VU** l'Article L551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat ;

**VU l'avis favorable** du Conseil d'Ecole en date du 09 février et de la Commission Caisse des Ecoles en date du 15 février,

**CONSIDERANT** que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et que pour cela, elle s'est dotée d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de disposer d'un cadre qui rassemble tous les acteurs du domaine de l'éducation : État (Direction départementale de la cohésion et de la protection des populations), CAF, MSA, Conseils d'école, Associations, DSDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale).

Il s'agit d'une part de formaliser une démarche partenariale évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ; d'autre part de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Il est nécessaire de renouveler le PEDT pour une durée de 3 ans de 2020 à 2023, le renouvellement du PEDT (joint en annexe) met l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT.
- Les intentions éducatives
- Les activités proposées.
- Les ressources mobilisées

La signature du PEDT permet en outre de bénéficier d'aides financières. Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Directrice de la caisse d'Allocations Familiales.

**ENTENDU** l'explication de Monsieur le Maire qui demande à l'assemblée de renouveler le PEDT dont le projet est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement du PEDT 2020-2023 tel que joint en annexe

## **N° 212802-05**

### **OBJET : RYTHMES SCOLAIRES\_RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION**

**VU** le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la délibération du 6 juillet 2017 demandant dérogation pour le retour de la semaine à 4 jours, soit 8 demi-journées d'enseignement

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école, Groupe scolaire Francis HALLE de Ploumilliau du 09 février 2021 et de la commission Caisse des Ecoles du 15 février approuvant le renouvellement de dérogation pour le maintien à la semaine de 4 jours ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'organisation de la semaine scolaire au sein de l'école publique de Ploumilliau :

-Horaires : 8h45 – 12h 13h45 – 16h30 pour les maternelles

-Horaires : 8h45 – 12h15 14h00 – 16h30 pour les élémentaires

Cette organisation sur 4 jours est en fonctionnement depuis 3 ans et est donc à renouveler.

Monsieur le Maire propose de solliciter le renouvellement de dérogation auprès de l'Académie afin de poursuivre cette organisation des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la semaine de 4 jours pour la rentrée 2021-2022 au sein de l'école publique Groupe François Hallé selon les horaires suivants :

-Horaires : 8h45 – 12h 13h45 – 16h30 pour les maternelles

-Horaires : 8h45 – 12h15 14h00 – 16h30 pour les élémentaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès de La Direction académique pour l'organisation des rythmes scolaires.

## **N° 212802-06**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Le maire explique à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment servant actuellement de Point Jeunes. Le bâtiment du local jeune accueille plusieurs activités : local jeune au Rez de chaussée ainsi qu'une salle informatique et une salle des associations à l'étage.

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover le bâtiment pour créer un espace confortable d'accueil pour les jeunes. La commune souhaite profiter de ces travaux afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et en améliorer le confort.

C'est pourquoi elle projette une rénovation énergétique qui comprend les travaux suivants :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE)
- Isolation des combles perdus
- Remplacement des portes extérieures et de certaines menuiseries vétustes
- Raccordement du bâtiment au réseau de chaleur bois à proximité

Ces travaux visent donc à réduire les consommations d'énergies et à assurer le reste des besoins par une énergie renouvelable et locale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		16 600€	20%
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR jusqu'à 30%		24 900€	30%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA	Fonds de concours Energie jusqu'à 50%	41 500 €	50%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		66 400 €	80%
<b>Total H.T.</b>		€	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** l'opération de rénovation énergétique d'un bâtiment public et les modalités de financement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

## **N° 212802-07**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION pour moderniser l'éclairage de la salle des sports au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Le maire explique à l'assemblée le projet de moderniser l'éclairage de la salle des sports par le remplacement des lampes actuelles par des lampes à LED beaucoup moins énergivore.

Ces travaux visent donc à réduire les consommations d'énergies.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		8 120€	70%
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>8 120€</b>	<b>70 %</b>
Union européenne		€	%
Etat – DETR jusqu'à 30%		3 480 €	30%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>3 480€</b>	<b>30 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>11 600€</b>	<b>100,00 %</b>

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de modernisation de l'éclairage de la salle des sports et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 212802-08**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

Le maire explique à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment servant actuellement de Point Jeunes. Le bâtiment du local jeune accueille plusieurs activités : local jeune au Rez de chaussée ainsi qu'une salle informatique et une salle des associations à l'étage.

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover le bâtiment pour créer un espace confortable d'accueil pour les jeunes. La commune souhaite profiter de ces travaux afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et en améliorer le confort.

C'est pourquoi elle projette une rénovation énergétique qui comprend les travaux suivants :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE)
- Isolation des combles perdus
- Remplacement des portes extérieures et de certaines menuiseries vétustes
- Raccordement du bâtiment au réseau de chaleur bois à proximité

Ces travaux visent donc à réduire les consommations d'énergies et à assurer le reste des besoins par une énergie renouvelable et locale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		16 600€	20%
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>16 600€</b>	<b>20 %</b>
Union européenne		€	%
Etat – DSIL		24 900€	30%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA	Fonds de concours Energie jusqu'à 50%	41 500 €	50%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>66 400 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>83 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de rénovation énergétique d'un bâtiment public et les modalités de financement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;



- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire / le président à signer tout document relatif à cette opération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Le maire propose de mettre en « questions diverses » l'approbation du pacte de gouvernance de LTC.  
Le conseil municipal accepte à 15 voix pour et 4 abstentions.*

### **N° 212802-10**

### **OBJET : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

Le Maire explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

**VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions (Florence LE LELIEU, Carole DUBUIS, Gérard BARRE, Ghislain BERNARD)

**APPROUVE** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

*La séance est levée à 21h30.*

Affiché le 22/02/2021

Le maire

Yann KERGOAT